UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Arrêté 2021-155

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R712-28 et R. 811-24,

Vu la délibération n°2021-07 du Conseil Académique siégeant en formation plénière le 10 mars 2021 aux fins de procéder à la désignation des membres de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et de la Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,

Vu la délibération n°2021-09 du Conseil Académique siégeant en formation plénière le 22 mars 2021 aux fins de procéder à la désignation du Président et des Vice-Présidents de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et à la désignation du Président et du Président suppléant de la Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs,

Arrête

Article 1er :
Gilles MALETRAS, *Directeur adjoint des affaires juridiques*, est désigné secrétaire des deux Sections disciplinaires de l'établissement.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1er, Emilie COLIN, *Directrice des affaires juridiques*, siègera en qualité de secrétaire auprès desdites Sections.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 juin 2021.

Fait à Lyon, le 18 juin 2021

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • UNIVERSITÉ DE LYON

La Présidente,

Nathalie DOMPNIER

Diffusion : Présidence
Direction Générale des Services
Président.es des deux Sections disciplinaires
Intéressés
Intranet